



Association Nouvelle Catalaunie
éditrice du *Petit Catalaunien Illustré*
16 rue Robert Binet
51000 Châlons en Champagne
Répondeur-fax : 03 26 68 68 00

Courriel : catalaunien@orange.fr
site internet : www.catalaunien.net

Châlons, le 9 avril 2010

Monsieur René Doucet
Premier adjoint au maire
Hôtel de ville
51022 Châlons-en-Champagne CEDEX

Monsieur le Premier adjoint,

J'ai regardé avec beaucoup d'intérêt votre intervention le 7 avril 2010 sur France 3 Champagne-Ardenne en ce qui concerne le parc des expositions.

Vous vous êtes cru autorisé à déformer la vérité en affirmant que « *chaque fois que la ville développe un projet important, M. Malhet le conteste en déposant un recours, généralement sans succès* ».

Aussi je me permets d'user de l'impartialité et de la neutralité qui me sont reconnues par M. le Député-Maire dans l'Union du 3 avril pour vous rafraîchir la mémoire et vous inviter, à l'avenir, à vous en tenir à ces mêmes vertus cardinales.

A ma connaissance en effet, nous¹ n'avons déposé aucun recours contre des projets importants menés par la ville tels que la création de la nouvelle bibliothèque, de la patinoire, du centre social Schmit, de la réfection des églises Saint-Jean et saint-Alpin, du périphérique nord-est, etc.

Hormis le parc des expositions, les seuls recours que nous avons engagés dans le passé contre des projets développés par la ville concernent le CHV avec 3 recours.

Le premier avait pour objet de sauver les caves médiévales menacées par les pieux de fondation du projet de CHV dont nous ne contestons pas le bien fondé : le juge administratif nous a donné raison en suspendant le permis et, à l'issue de la négociation que j'ai moi-même initiée avec la ville de Châlons, l'association a retiré son recours au fond après avoir obtenu, non sans difficultés, la restauration des caves médiévales.

Le second recours avait pour objet de contester la surélévation de 4,14 m du blockhaus faisant face à l'Hôtel de Ville et Notre-Dame-en-Vaux : le pétitionnaire, l'Effort Rémois a admis nos arguments et retiré son permis ; en conséquence de quoi, ayant obtenu gain de cause, nous avons retiré notre recours au tribunal.

¹ Je me permets d'user du « nous » et non pas du « je », les recours signés de ma main étant engagés non pas en mon nom propre, mais au nom de l'Association Nouvelle Catalaunie.

Le troisième recours visait un permis de construire concernant un immeuble appartenant à un de vos conseillers-délégués et délivré à M° Kanter, pour lequel :

- le pétitionnaire n'a pas hésité à trahir la parole qu'il avait donnée, en votre présence et celle de l'ABF, de rétablir l'alignement de la façade ;
- une incompréhensible bizarrerie administrative a fait que le dossier a été audiencé par le tribunal avant même que la ville et le pétitionnaire n'aient déposés leur mémoire en défense ;
- le tribunal administratif nous a débouté, jugement confirmé en appel.

Aussi, sur la base de ces éléments objectifs, impartiaux et neutres, le « *généralement* » de vos propos est-il insultant à mon endroit comme à l'endroit de l'association que j'ai l'honneur de présider. Ils sont en tout état de cause totalement inappropriés , la proportion des recours engagés avec une issue défavorable n'étant que d'un sur trois.

J'apprécierai en conséquence de recevoir un rectificatif de votre part, par l'emploi du seul adverbe approprié s'imposant : « *parfois* ».

Je vous prie de croire, monsieur le Premier adjoint, l'assurance de ma considération distinguée.

Bruno Malhet,

Président

